

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

DATE : 28/06/93
N0 DE DEPOT : 692
R.C.S. VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N0 DE GESTION: 89 B 00239

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AMAG SAINT JEAN

GOUCHOUX (ZAC DES)
69220 SAINT JEAN D ARDIERES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision
Lettre du Commissaire aux Comptes

AMAG SAINT JEAN

Société Anonyme au capital de 7.000.000 F
siège social : SAINT JEAN D'ARDIERES Zac des Gouchoux
BELLEVILLE SUR SAONE (69220)

RCS VILLEFRANCHE SUR SAONE B 352 518 682

---=00=---

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 15 DECEMBRE 1992

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 1991

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
le quinze décembre et à onze heures.

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège de la Société HELLER, LOBER, BAHN et PARTNERS, Seilergasse 16 A-1014 Vienna Austria sur convocation du conseil d'administration, faite par avis inséré dans le journal d'annonces légales "LE TOUT LYON" en date du 28 au 30 novembre 1992.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ulrich DANIELOWSKI, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Hans HOJAS,
agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte et en qualité de mandataire de la Société ALUTEAM FORM UND SCHMIEDSTECHNIK.
- Monsieur Thomas DI SERIO,

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur Michel MALLET-GUY

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions formant le capital. L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

La Société KPMG AUDIT, commissaire aux comptes, n'assiste pas à la réunion et s'est excusée de son absence.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes adressée sous pli recommandé, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Le président déclare qu'aux formules de procuration et de vote par correspondance que la société a envoyées aux actionnaires étaient joints les documents exigés par la réglementation en vigueur.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés sur le bureau de l'assemblée :

- les comptes annuels au 31 DECEMBRE 1991,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société à la même date,
- le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

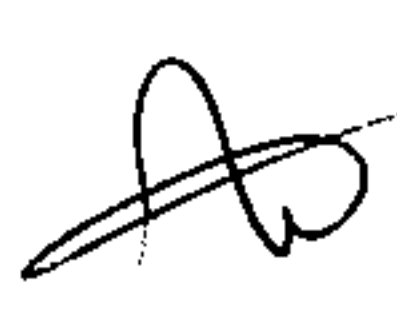
A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration sur la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1991,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales,
- approbation de ces comptes et conventions,
- quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat,
- constatation de la démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- pouvoirs pour formalités

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.



Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Après un bref échange d'observations sans débat au cours duquel toutes explications sont données en réponse aux questions posées, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Au préalable, les actionnaires présents décident de ne pas se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire sur l'ordre du jour objet de la convocation pour l'Assemblée Générale de ce jour, et demandent au Conseil de reporter la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire à la date de réalisation définitive du protocole prévue au plus tard le 15 février 1993.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne :

- La société COFIRECO dont le siège est à CALUIRE (69300) 11 Cours Aristide Briand, Représentée par Monsieur Christian BOUCHER, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Jean CHAVINAS ayant domicile à CALUIRE (69300) 11 Cours Aristide Briand, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

en remplacement de la société KPMG AUDIT et de Monsieur Daniel ABBEG, respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant démissionnaires.

Les fonctions de la société COFIRECO et de Monsieur Jean CHAVINAS prennent effet pour l'exercice en cours commencé le 1er janvier 1992 et viendront normalement à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 1996 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 DECEMBRE 1995.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, AFUST et Messieurs DANIELOWSKI, KOOPMANN et HOJAS s'étant abstenus.



CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du procès-verbal de ses présentes délibérations, comme de toutes pièces utiles, pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

:

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. H.', is written over two horizontal lines.



COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE

Dominique BOIS
Jean CHAVINAS
Christian BOUCHER
Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

11, COURS ARISTIDE-BRIAND
69300 CALUIRE

TEL. 78.23.26.81
TELECOPIE 78.08.87.80
C.C.P. COFIRECO LYON 174.75 T

Monsieur Thomas DI SERIO
Président du conseil d'administration
SAINT JEAN INDUSTRIES
"Les Gouchoux"

69220 SAINT JEAN D'ARDIERES

CALUIRE, LE 14 décembre 1993

Monsieur,

Nous vous confirmons que nous acceptons, bien volontiers, les fonctions de commissaire aux comptes de votre société. Nous vous précisons cependant que, pour des raisons d'organisation interne, le représentant de la société sera non pas Monsieur Christian BOUCHER mais Monsieur Jean CHAVINAS qui déclare n'occuper pas de fonctions et ne se trouver dans aucune situation susceptible de lui interdire ledit mandat.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Commissaire aux comptes
COFIRECO

Jean CHAVINAS
Responsable technique, mandataire social



Société d'Expertise Comptable inscrite à l'Ordre - Région de Lyon
Société de commissaires aux comptes - Membre de la compagnie régionale de Lyon
S.A. au Capital de 600 600 F - R. C. S. Lyon 970 507 711

Correspondant à : Anvers - Barcelone - Bruxelles - Düsseldorf - Genève - Londres
Madrid - Milan - Abidjan - Djibouti - Nouméa - New York - Rio de Janeiro - Sao Paulo